

Le Maire de la ville de Saint-Jory,

VU le code des collectivités territoriales notamment dans ses articles L 2211-1 et suivants,
VU le code de la santé publique notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-15,
VU le code du sport notamment ses articles D 322-12 et suivants,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU Le rapport d'analyse de l'ARS en date du 19/07/2024.

Considérant la présence de cyanobactéries planctoniques toxigènes dans l'eau du LAC de BRAGUESSOU à St JORY suite à l'analyse de l'Agence Régionale de Santé et afin de garantir la sécurité et la santé des personnes il y a lieu de procéder à l'interdiction de tout contact avec l'eau selon les dispositions suivantes:

ARRETE

ARTICLE 1: la baignade et tout autre contact avec l'eau sera interdite au Lac de BRAGUESSOU à compter du **04/08/2026** et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2: le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2024-07-983 du 26 juillet 2024.

ARTICLE 3: la zone d'activité nautique **AWAKE** peut continuer ses activités nautiques.

ARTICLE 4: Afin de limiter les risques d'intoxication suite à la présence de la cyanobactérie planctonique toxigène et d'assurer la santé de tous, il est demandé aux pêcheurs usagers du site de **ne pas consommer de produits de pêche provenant du lac du 04/08/2026 jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du décret 93-726 en date du 01/03/1994 et du R 610-5 du Code Pénal.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » - accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Madame la Directrice générale des Services de la commune de St Jory, Monsieur le responsable de la Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Jory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le:

A Saint-Jory, le 04 août 2026

Pour Le maire,
Par délégation,
Le conseiller délégué, Pascal BOUTRY
en charge de la tranquillité publique

